



Règlement d'Ordre intérieur de l'Ecole Fondamentale Libre Subventionnée

Rue Colonel Piron, 20

4624 – ROMSEE

N° FASE : 1883

Tél : 04/358.25.75

Mail : ecoleromsee@yahoo.fr



@ecolelibreromsee

www.ecoleromsee.be



L'école est organisée par

l'A.S.B.L. « Enseignement Catholique de Fléron »

-Pouvoir Organisateur-

dont le siège social est implanté :

246, avenue des Martyrs

4620FLERON

1. INTRODUCTION

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fonctionne sous statut privé et est affilié au SeDEF.

Par l'inscription dans l'établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les règles qui le régissent et qui sont proposées par le Pouvoir organisateur, premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Cela veut dire que nous y annonçons Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

Notre école implique la direction, les enseignants, les surveillants, le personnel d'entretien, les parents et les élèves.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. Nous ferons donc appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents afin que celles-ci soient respectées. D'un autre côté, le personnel (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) se sentira concerné par ce règlement, car la prévention vaut mieux que la répression. Sur rendez-vous, la direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants/parents selon le motif invoqué. Sa présence peut être nécessaire, surtout si l'école est concernée par la solution à prendre.

Le règlement d'ordre intérieur constitue, avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ainsi qu'avec le projet d'établissement et le règlement des études, un ensemble cohérent de règles et de réflexions qui doivent régir la vie de l'école et auxquelles souscrivent les parents lors de l'inscription de leur enfant.

2. L'INSCRIPTION REGULIERE DE VOTRE ENFANT

Dans l'enseignement fondamental, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.¹

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. (art.79 décret mission 23/09/97)

(1 Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au quinze septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'établissement
- 3° - le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.²

Dans l'enseignement maternel, la 1^{ère} inscription est reçue toute l'année.

Il est possible que l'établissement décide de clôturer les inscriptions avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Conditions nécessaires pour une inscription régulière

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité,...

3. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

3.1. La présence à l'école

Horaire des cours :

**Le matin :
de 8h30 à 12h10 pour tous les élèves de la classe d'accueil à la P6**

(2 Articles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié)

L'après-midi :
de 13h10 à 15h pour les élèves des classes maternelles
de 13h20 à 15h15 pour les élèves de la P1 à la P6

Le mercredi
de 8h30 à 12h pour les élèves des classes maternelles
de 8h30 à 12h10 pour les élèves de la P1 à la P6

3.2. Obligations pour les parents

Les parents veilleront à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Tous les cours sont obligatoires, y compris la natation. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée. L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents.

Durant l'année scolaire, les communications venant de l'école seront imprimées sur des feuilles jaunes. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs et de les signer après en avoir pris connaissance.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement, notamment les frais d'activités culturelles et sportives.

3.3. Les absences

Selon la circulaire 8183 du 06/07/2021

Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, doivent suivre assidument tous les cours, du premier au dernier jour de cours de l'année scolaire, toute absence étant dûment justifiée.

Les absences légalement justifiées :

Pour les élèves de 3ème maternelle et dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours)
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours)

- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au directeur ou à son délégué :

- au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours

- au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas

3.4. Arrivées tardives à l'école maternelle et primaire

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations désagréables dans les classes.

L'entrée en classe se fait pour tous à 8h30.

En primaire et en 3^{ème} maternelle, les retards et les absences doivent être justifiés par un mot signé des parents.

En 1^{ère} et 2^{ème} maternelle, même si les enseignants relèvent quotidiennement les présences et les absences, l'enseignement n'est pas obligatoire. Toutefois, pour la bonne marche des classes et un suivi des apprentissages de votre enfants, nous vous demandons d'avertir l'école en cas d'absence et de respecter les horaires.

3.5. Reconstitution des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

4. CONTRAINTES A L'EDUCATION

Tout manquement sera sanctionné par la personne responsable de l'enfant à ce moment-là.

Conseil de discipline

Il existe des lois, des règles et des sanctions qui gèrent le quotidien des enfants dans notre école.

Un panneau des lois se trouve dans la cour ainsi que dans le journal de classe de votre enfant (en primaire) et sur la farde de transport (en maternel).

Ces lois sont connues des enfants et nous y faisons référence quand un manquement est constaté.

Parallèlement à cela, il y a des règles à observer dans les différents lieux fréquentés.

Dans chaque classe (voir en annexe), des plus petits aux plus grands, il existe des structures dans lesquelles votre enfant peut s'exprimer s'il trouve qu'il est victime d'une injustice ou si un événement particulier arrive et qu'il est difficile à gérer (Le Conseil de Coopération, le Vivre Ensemble).

Concernant les sanctions, nous estimons qu'il faut avertir, puis punir de façon « marquante » si un des 4 grands principes de la loi est enfreint.

Ces 4 grands principes incontournables sont :

- on ne peut pas sortir de l'école sans permission
- on ne peut pas voler / abimer volontairement ce qui ne nous appartient pas
- on ne peut pas frapper
- on ne peut pas être impoli vis-à-vis des adultes de l'école (vis-à-vis de la fonction)

Les autres « entorses » sont gérées au Conseil de Coopération ou en relation particulière avec les différents acteurs.

Si un adulte responsable est témoin de la transgression de l'un de ces 4 principes, les enfants (des cycles 8/10 et 10/12) doivent se présenter au Conseil de Discipline qui se réunira en fonction des besoins et des événements qui se passent dans l'école. Les autres, plus petits, maternelles et les 1ère et 2ème primaires sont toujours en apprentissage par rapport aux règles et aux lois.

Le Conseil de Discipline est composé de moi-même, un enseignant (qui n'a pas été confronté au problème pour ne pas être « juge et partie ») et un membre de l'équipe accueillante. Le but du Conseil de Discipline est de sanctionner mais aussi de trouver, avec l'enfant de quoi l'aider afin de palier à son souci de discipline. Chaque membre du Conseil de discipline s'engage à l'aider (c'est pour ça qu'il y siège).

Il y a une gradation dans les sanctions :

- 2 avertissements
- une retenue

- un jour de renvoi
- 3 jours de renvoi
- renvoi définitif

Vous, parents, serez informés si votre enfant doit être convoqué au Conseil.

Le Conseil de discipline est un lieu où on reçoit en même temps une sanction et de l'aide. La réparation n'est pas d'imposer quelque chose à l'enfant mais de lui faire prendre conscience du préjudice qu'il a commis et l'inviter à faire réparation.

D'autres punitions, pour les incidents ne relevant pas du Conseil de Discipline, peuvent être données. Cela pourra être une punition « contrainte » (copie, ...) ou une punition « réparation » (nettoyage, travail d'intérêt public, ...) en fonction du manquement.

En aucun cas, un parent n'a le droit d'intervenir directement auprès d'un élève de l'établissement en l'abordant dans l'enceinte de l'école (cour ou couloirs) pour lui faire des reproches.

LA VIE AU QUOTIDIEN

- **Les horaires**

Depuis 1er septembre 2020, l'école est **obligatoire aussi pour les élèves de 3ème maternelle** et les enfants répondent aux mêmes obligations scolaires que les élèves de primaire.

Pour les classes de maternelles

Garderie	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h30
cours	8h30 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h10
cours	De 13h10 à 15h
Fin des cours le mercredi	A 12h
Garderie	de 15h à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)

Pour les classes de la P1 à la P6

Garderie	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h30
cours	8h30 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h20
cours	De 13h20 à 15h15
Fin des cours le mercredi	A 12h10
Garderie	de 15h15 à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)

• Les arrivées et les sorties

Pour le bien de TOUS ...

MERCI
de limiter autant que possible les
rassemblements avant et après
l'école !
circulaire 8212 17/08/2021

- Dès l'arrivée dans la rampe vers l'école, les règles de sécurité sont d'application comme dans la société.
- **Le port du masque à l'extérieur est vivement conseillé et les rassemblements sont à éviter.**
- **Dans la rampe, chacun doit essayer de maintenir la distanciation physique.**
- **L'entrée dans la cour et les bâtiments scolaires reste limitée aux nécessités et avec masque.**
- Le lavage des mains reste à privilégier à divers moments de la journée mais n'est plus obligatoire pour entrer dans la cour de récréation.

Organisation des arrivées

Tous les élèves entrent par la barrière avant 8h30 !

Pour la sécurité de vos enfants, un système de fermeture automatique est prévu à 8h30 ! Pensez-y !

Les éventuels enfants retardataires doivent entrer seuls dès l'ouverture de la grille par le secrétariat.

- Toute arrivée tardive devra être motivée par un justificatif écrit. Il sera rendu au titulaire, pour les enfants de la M3 à la P6.
- Pour les enfants des classes d'accueil, M1 et M2 ,afin de ne pas perturber la classe, merci de laisser descendre votre enfant vers la personne du secrétariat qui vous ouvrira la grille.

Organisation des sorties

Acc , M1, M2 et M3	Sortie à 15h par la salle
---------------------------	----------------------------------

P1 et P2	Sortie à 15h15 par la barrière
P3 et P4	Sortie à 15h15 par la barrière
P5 et P6	Sortie à 15h15 par la salle

- Toute demande de sortie exceptionnelle sera adressée, par écrit, à la direction ou au titulaire de la classe ainsi que tout changement quant aux personnes autorisées à reprendre votre enfant en fin de journée.

• Les garderies

L'organisation des garderies est un service que l'école rend aux parents qui sont dans l'impossibilité de venir rechercher leur(s) enfant(s) car ils travaillent ou sont en formation.

Même si nous retrouvons un peu plus de liberté que les 2 dernières années, les espaces de garderie ne peuvent être surchargés d'enfants.

Il n'est plus nécessaire de réserver la garderie mais nous comptons sur votre bon sens pour utiliser ce service de manière judicieuse.

HORAIRE

Du lundi au vendredi de 7h à 8h15 et de 15h à 18h

Le mercredi de 7h à 8h15 et de 12h à 17h

Les accueillants possèdent un gsm à la garderie sur lequel vous pouvez appeler pour une communication de dernière minute ou un retard imprévu.

N° appel garderie : 0491 88 39 52

Pour une question de sécurité,

- **Le matin**, nous vous demandons d'**accompagner votre petit enfant jusqu'au local garderie** afin d'être certain qu'il y entre ! Quelques enfants s'attardent dans la cour de récréation quand ils ne sont pas accompagnés et restent ainsi sans surveillance. **Il en va de votre responsabilité.**
- **Le soir**, il est demandé que votre enfant (pour les primaires) coche son prénom au registre des présences auprès de l'accueillante **avant de reprendre son cartable sous le préau et partir.**
- **La barrière reste verrouillée à tout moment pour la sécurité de tous.** Les accueillantes disposeront rapidement d'un bouton poussoir pour déverrouiller la grille et laisser sortir votre enfant.

• Etude

En fin de journée, de 15h30 à environ 16h30, le temps que votre enfant puisse faire ses devoirs, une étude est organisée et proposée sur inscriptions pour 1€/séance les lundi, mardi et jeudi. Votre enfant sera accompagné si besoin dans la réalisation de ses tâches.

Les enseignants responsables prendront les présences et une facture mensuelle vous sera adressée fin de mois.

• Collations et diners

Nouvelle organisation concernant les diners

L'école reprend son service dîner chaud, soupe « maison » et sandwiches jambon/fromage mais le système d'inscription et de paiement sont modifiés..

Concrètement :

En fin de mois, vous recevrez le menu du mois à venir via le jul'infos ainsi qu'une feuille de commande.

Vous aurez alors l'occasion d'y inscrire votre/vos enfant(s) pour 1, 2, 3,... repas selon vos désirs et de remettre rapidement la feuille de commande dans le cartable de votre enfant.

Attention, en cas d'absence, il vous appartiendra de téléphoner à l'école AVANT 9h afin d'annuler la réservation du repas, sans quoi, il vous sera facturé.

En fin de mois, vous recevrez une facture reprenant les dîners chauds, sandwiches et soupes consommés par votre/vos enfant(s).

Nous vous demanderons alors de payer par virement sur le compte de l'école **BE30 8334 4989 0411 dès réception de la facture.**

En cas de non-paiement, un 1^{er} rappel vous sera adressé. Et si la situation persiste, il ne sera plus possible d'inscrire votre/vos enfant(s) au service dîner chaud jusqu'au remboursement total de la dette.

Enfin, sachez que Madame Patricia préparera elle-même les repas des mardi et jeudi tandis que les repas des lundi et vendredi seront fournis par le traiteur Simonis.

Tarif

Repas chaud maternel	3€
Repas chaud primaire	4€
Petit sandwich (1/4)	1.5€
Grand sandwich (1/3)	3€
Potage	0,7€

Il n'est pas possible à Madame Patricia de réchauffer des repas apportés de la maison.

La surveillance

Les enseignants surveillent, à tour de rôle, les dîners dans la salle en haut, et cela en 2 services : le cycle 5/8 et ensuite les cycles 8/10 et 10/12.

Les enseignantes maternelles ou une accueillante assurent la surveillance du dîner des enfants d'accueil, 1^{ère} et 2^{ème} mat dans les classes maternelles avec Mme Charlotte, la puéricultrice, qui surveille ensuite la sieste des plus petits dans la classe de 1^{ère} maternelle.

Les collations

Venons tous à l'école avec :

- **de l'eau dans une gourde hermétique**



- **un fruit le mercredi**



Pour chaque jour

Privilégions les fruits plutôt que les biscuits industriels.

Une fontaine à eau est à la disposition des enfants qui peuvent y remplir leur gourde aisément.

• Organisation de la cour de récré

La cour est divisée en trois zones repérées par des couleurs au sol :

- La zone jaune (au-dessus de la cour) est la zone où l'on court sans ballon
- La zone bleue (au centre et sous les préaux) est la zone où l'on joue calmement sans courir (cordes à sauter, jeux au sol,...)
- La zone verte est la zone où l'on peut courir avec ballon

Dans la prairie, les habitudes de jeux restent les mêmes, le foot et le rugby sont interdits pour les primaires.

Avant 8h30 et de 15h15 à 15h30, la zone verte devient une zone calme.

• **L'éducation physique et la psychomotricité**

En primaire

Le cours d'éducation physique fait partie de la formation obligatoire commune.

Seules les dispenses pour raisons médicales sont acceptées. Elles seront couvertes par un certificat médical.

En cas de dispense, l'élève est toujours soumis à l'obligation de fréquenter les cours.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants de primaire doivent changer de vêtements pour pratiquer un sport. Nous leur demandons de se procurer l'équipement suivant :

- un short et t-shirt (ou un maillot de gymnastique pour les filles) (tenue sans fantaisies)
- une paire de pantoufles de gymnastique pour les activités en salle (lors des cours au hall omnisports de Fléron, la tenue sportive est de mise avec des chaussures à semelles blanches ou non marquantes!)
- les tenues sont rangées dans un sac spécial (pas en plastique) qui restera à l'école et sera repris avant chaque congé pour nettoyage.
- un training et des baskets sont autorisés pour les activités à l'extérieur

Pour des raisons de sécurité : le port des bijoux n'est pas permis pendant les séances et les filles portant les cheveux longs doivent les attacher.

La piscine

Le vendredi, nous nous rendons à la piscine de Fléron.

Nous utilisons parfois les bus de la ligne du TEC qui sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans, à condition qu'ils possèdent une carte Mobib.

Ceux d'entre vous qui ne possèdent pas encore cette carte pour leur(s) enfant(s) sont priés d'effectuer au plus vite les démarches auprès du TEC. (prévoir une pièce d'identité : carte d'identité ou composition de ménage et 5 €). Ceux d'entre vous qui auraient égaré ce titre de transport peuvent obtenir un duplicata au TEC Robermont moyennant 10€.

Au niveau de la tenue, un maillot une pièce pour les filles (pas de bikini).

Les filles portant des cheveux longs doivent les attacher.

Il existe un bonnet avec le sigle de l'école. Chaque année, il est offert aux élèves de 1^{ère} primaire et aux nouveaux élèves des classes de P1 à P3.

Il est obligatoire pour les classes l'ayant déjà reçu.

En cas de perte ou autre, ils devront s'en procurer un nouveau dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne les élèves de P4, P5 et P6, le port de ce bonnet avec logo n'est pas obligatoire MAIS ils peuvent tout de même s'en procurer un auprès de Mr Wiesen pour 5 € s'ils le souhaitent.

ATTENTION !

Prévoir un vêtement pour la pluie quand votre enfant doit se déplacer au hall omnisports ou à la piscine !

Le cours de natation sera suspendu entre les vacances de Noël et celles de carnaval pour les élèves de P1 et P2.

En maternelle

Tous les enfants de maternelle ont la possibilité de suivre un cours de psychomotricité, encadrés par des professionnels (2 périodes par classe). Nous vous demandons d'apporter en début d'année des pantoufles de gym qui resteront à l'école et d'habiller votre enfant avec une tenue pratique le jour où il a cours de psychomotricité.

- **Les langues**

Dans l'horaire des cours, les élèves de P5 et P6 reçoivent chaque semaine 3 périodes d'anglais.

- **L'informatique**

L'école est équipée de nombreux ordinateurs au local multimédia. Ils sont tous installés en réseau et donnent accès à Internet.

Les autres ordinateurs, eux aussi en réseau et connectés sur le net, sont répartis dans les classes.

Chaque classe est également équipée d'un tableau interactif.

Nous possédons 24 tablettes qui sont utilisées dans les classes pour des activités didactiques.

Etant lauréats numériques, nous avons reçu de nouveaux ordinateurs portables qui viennent compléter notre matériel et sont mis directement au service des apprentissages.

Un projet codage se poursuit avec Mme Cindy à raison d'1 période par semaine dans chaque classe de maternelle et de primaire.

Nous possédons un site Internet, régulièrement actualisé, n'hésitez pas à le visiter, à l'utiliser, à y laisser vos commentaires au forum...

Adresse du site : www.ecoleromsee.be
Adresse E-mail : ecoleromsee@yahoo.fr

• La tenue vestimentaire et les accessoires

Chaque jour, tous les élèves veilleront à porter une tenue correcte.

Les élèves n'amèneront pas à l'école des objets de valeur, bijoux, jeux ... ainsi que tous nouveaux gadgets à la mode.

En cas de non-respect, la direction et l'enseignant seront en droit de le saisir et de le rendre aux parents en fin de journée.

Le GSM est interdit durant les cours, les récréations et la garderie. Toutefois, si un élève en a l'utilité absolue pour contacter ses parents sur le chemin de l'école, il sera dans l'obligation de le donner à l'enseignant dès son arrivée en classe. Celui-ci lui rendra à la fin des cours.

L'école ne sera en aucun cas tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés aux objets cités ci-dessus.

• Matériel scolaire

L'école fournit une partie du matériel scolaire mais chaque enfant entre la P1 et la P6 doit disposer du minimum nécessaire pour effectuer son « travail » d'élève. Une liste a été ou sera remise à chaque élève.

Les parents sont tenus à ce que le matériel reste en ordre tout au long de l'année.

Selon l'Article 100 du décret Missions du 24/04/1997, il est dit :

Selon l'Article 100 du décret « Missions » du 24/07/1997 il est dit :

§ 1. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le

montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

§3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet

d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire. § 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

• **L'assurance**

Tout élève est assuré par l'école.

L'assurance couvre les blessures physiques.

L'assurance n'intervient pas dans les dégâts matériels, détérioration de vêtements ainsi que les pertes ou les vols.

• **La sécurité**

Pour la sécurité de tous et la protection du bâtiment, 5 caméras ont été placées aux diverses entrées de l'école

• **L'absentéisme scolaire**

Pour les enfants qui fréquentent les classes d'Acc, M1 et M2

L'école n'est pas obligatoire.

Toutefois, en cas d'absence, pour le respect du travail de l'enseignant, il vous est demandé d'avertir la direction ou le secrétariat par appel ou message au 0496 53 86 57.

Pour les enfants qui fréquentent les classes de primaire et M3

Dès le premier jour d'absence, veuillez prévenir l'école par téléphone et fournir un justificatif écrit dès la reprise des cours.

Des justificatifs d'absence sont à votre disposition (feuille annexe) pour excuser une absence de 1 ou 2 jours (en primaire).

Si l'absence atteint 3 jours, l'enfant doit obligatoirement être couvert par un certificat médical qui DOIT parvenir à l'école au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.

Si votre enfant atteint 9 demi-jours d'absences injustifiées, la direction sera dans l'obligation de prévenir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire qui prendra les sanctions. Vous en serez avertis par courrier.

Pour que votre enfant puisse se remettre en ordre à la maison, il vous est conseillé de prendre contact avec l'école pour venir récupérer les travaux réalisés en classe.

Pensez aussi à prévenir Mme Patricia si vous avez commandé des repas. Cela évitera les déchets et que le repas vous soient facturés !

• Le comité de parents

Le très dynamique Comité des parents a réalisé de nombreuses activités **et** lance chaque année de beaux projets pour améliorer le bien-être de chacun à l'école.

Il est actuellement présidé par M. Houten, papa de Maxence (**P3**)

Si de nouveaux défis vous tentent, vous êtes les bienvenus dans ce Comité, ses membres vous y attendent. Vous connaîtrez les dates de réunion par l'intermédiaire de l'agenda du jul'infos.

La 1^{ère} réunion aura lieu le mardi 21 septembre à 20h30 dans la salle de l'école.

• Le conseil de participation

Ce conseil a été recréé début de l'année 2020 et s'est réuni à 3 reprises l'an dernier pour être informé du « contrat d'objectifs » de notre école. Vous serez informés des actions menées régulièrement.

• Communication « école – famille »

Le **journal de classe** reste le moyen de contact le plus sûr et le plus direct entre parents, enfants et enseignants.

Le fait de le consulter tous les jours et de le signer régulièrement est un stimulant pour l'enfant et une source d'informations pour les parents.

Chaque classe a également un moyen de communication qui lui est propre (classe dojo, mails, facebook privé classe, ...) pour permettre une communication plus souple. Les enseignants ne sont cependant pas tenus de vous répondre dans l'immédiat ni de répondre à des demandes incessantes.

Veillez à utiliser l'outil de manière judicieuse !

Régulièrement, les enseignants vous demanderont de les rencontrer afin de vous tenir au courant de l'évolution de votre (vos) enfant(s) ainsi que des différents projets vécus au sein de la classe ou du cycle. Votre présence est **indispensable** à ces entretiens.

Vous l'avez déjà retrouvé, le « **Jul'infos** » hebdomadaire (parution le mardi) vous informe de la vie quotidienne et des rendez-vous à ne pas manquer...

Il est toujours sur feuille jaune, sur la page facebook et également sur le site de l'école.

Nous tenterons en cours d'année d'éliminer la version papier !

Insistez auprès de vos enfants pour vous le procurer et lisez-le, svpl!!

• Réunions de parents - évaluations

Réunion de rentrée : mercredi 8 septembre dans les classes

De 19 à 20h pour les maternelles – P3 - P4

De 20h10 à 21h10 pour les P1- P2 - P5/P6

Les mesures sanitaires ne nous permettant pas de faire une assemblée générale dans la salle !

Remises des « fardes Mimie » évaluations / réunions de parents

De la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire – pas de « farde Mimie » en accueil)

La « farde Mimie » est l'outil de communication qui va accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité, de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire.

Il poursuit plusieurs objectifs dont :

* permettre de constater l'évolution de l'enfant.

* être le support d'un " dialogue " entre l'enfant, ses enseignants et ses parents par rapport à sa vie à l'école et à ses apprentissages.

* en primaire, présenter les états des lieux des apprentissages tout au long d'une année scolaire.

Les enseignants recevront les parents accompagnés de leur enfant une à deux fois par an en maternelle ; entre deux et quatre fois par an en primaire. Pour ce faire l'enfant, en classe, construit le contenu de la farde et leur expliquera.

Cet outil et tout ce qui tourne autour, permettra à l'enfant d'être au centre de ses apprentissages, de marquer ses progrès et ses réussites. Il sera mis à l'honneur et se sentira grandir.

Les valeurs reprises dans notre projet éducatif telles que la fierté, l'estime de soi et la responsabilité, sont intégrées par la pratique de cet outil.

1^{ère} évaluation : en primaire : semaine du 15 novembre
+ rendez-vous parents obligatoires

2^{ème} évaluation : en primaire : semaine du 24 janvier
En 3^{ème} maternelle : date à définir en janvier
+ rendez-vous parents obligatoire

3^{ème} évaluation : en primaire : semaine du 25 avril
+ invitation à une rencontre parents si nécessaire

A fixer : rencontre parents pour les 1^{ère} et 2^{ème} maternelles

En fin d'année scolaire : toutes les classes de primaire + les 3^{ème} maternelles
+ rendez-vous pour les parents de la classe d'accueil désireux de faire un petit bilan de l'année écoulée.

Remise des **diplômes** : à fixer

- **Notre encadrement**

L'équipe maternelle

Accueil et M1	Mme Ann Brabants
M2	Mme Véronique Maréchal
M3	Mme Christine Baguette
La puéricultrice	Mme Charlotte Maciejewski
Le maître de psychomotricité	Mr Benjamin Masuy

L'équipe primaire

Cycle 6/8	P1	Mr Didier Spronck
	P2	Mme Laure Barrau
Cycle 8/10	P3	Mme Murielle de Frésart
	P4	Mme Cindy Indeherberg
Cycle 10/12	P5	Mr Léon Verpoorten
	P6	Mme Françoise Baguette
polyvalence		Mme Mary Lise Marchal et Mr Mornard Mme Fanny Lognoul
Le maître d'éducation physique		Mr Benjamin Masuy
Le cours de seconde langue		Mme Isabelle Dumbruck
Responsable du projet codage		Mme Cindy Indeherberg
Équipe intégration		Mme Emilie Vanhove (logo)

Equipe PMS	Mme Emilie Witvrouw (psychologue)
------------	-----------------------------------

Equipe accueil temps libre ATL	Mme Véronique Dorthu Mme Nathalie Delvenne Mme Virginie Daulne Mme Paule Jungling Mme Patricia Denis Mme Zoé Antoine
--------------------------------	---

Au secrétariat	Mme Stéphanie Zune Mme Rebecca Impeduglia Mme Aurélie Magermans
----------------	---

Responsable des dîners chauds	Mme Patricia Denis
-------------------------------	--------------------

• Quelques recommandations

- Nous vous rappelons qu'il est **interdit de descendre la rampe en voiture !**
La barrière en haut de la rampe reste normalement fermée durant les heures scolaires, de 8 h 1/4 le matin à 16h après journée.
- Si votre (vos) enfant(s) se rend(ent) à l'école à vélo ou à trottinette, nous demandons qu'il(s) en descende(nt) en arrivant au-dessus de la rampe, qu'il(s) se rende(nt) jusqu'à la cour à pieds et aille(nt) le/la garer derrière l'école. (côté garderie)
- Nous vous demandons également de veiller à ce que votre enfant ne joue pas au ballon dans la rampe.
- Nous vous demandons de **ne pas franchir la barrière avec votre chien** et de le tenir en laisse dans la rampe ; certains petits sont effrayés.
- Etre vêtu(e) d'une tenue vestimentaire correcte en toute saison : casquette ou chapeau en cas de forte chaleur, épaules couvertes pour éviter les coups de soleil,... nous insistons sur le fait que les chaussures et vêtements à gadgets (genre lumière, trop de paillettes, etc...) ne sont pas les bienvenus à l'école, ils peuvent déranger ou distraire les enfants.
- **Merci de veiller à ce que la barrière de la cour soit toujours fermée** quand vous l'avez franchie !!!
Les plus petits sont si vite sortis...
- Il est **interdit aux parents de régler eux-mêmes des problèmes entre enfants** au sein de l'école. Faites confiance à l'équipe éducative pour gérer au mieux les petits soucis quotidiens. Les

Cette année ... EMERVEILLONS-NOUS !

Et si nous faisons l'expérience ...

De chercher à voir autrement ... mieux !

De nous essayer à apercevoir des particularités de notre environnement qui nous échappent peut-être !

Quelle joie de nous redire que chacun est invité à prendre place pour vivre une belle année scolaire en apportant ce qu'il a à partager pour le bien commun !

Bonne année scolaire à chacun d'entre vous !

Véronique Bailly, Directrice et toute l'équipe éducative.

DIRECTION : Madame BAILLY Véronique

Tél. 04 358 25 75

GSM. 0496 53 86 57

ecoleromsee@yahoo.fr

CALENDRIER 2021-2022

Congés

Rentrée scolaire	Mercredi 1 septembre 2021
Fête de la Communauté française	Lundi 27 septembre 2021
Congé de Toussaint	du lundi 1 novembre au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	Jeudi 11 novembre 2021
Vacances de Noël	du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
Congé de carnaval	du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022
Vacances de Pâques	du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	Lundi 18 avril 2022
Fête du 1er mai	Dimanche 1 er mai 2022
Ascension	Jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	Lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été	débutent le Vendredi 1 juillet 2022

Journées pédagogiques :

Liées au TRONC COMMUN → 1 journée obligatoire (pour instits de P1 et P2 + maître de psychomotricité)

→ lundi 11 octobre 2021 (direction)

→ 1 journée obligatoire pour les instits maternelles

Liées au « Contrat d'objectifs »

→ jeudi 21 octobre 2021 pour tous

→ vendredi 27 mai

→ 1 journée à déterminer

Activités en lien avec le comité de parents :

Petit déjeuner	mercredi 1 septembre
Souper gastronomique	samedi 16 octobre
Bourse aux jouets	jeudi 11 novembre
St Nicolas	vendredi 3 décembre
Vente de lasagnes	début décembre
Concert de Noël	samedi 18 décembre
Carnaval	dimanche 20 février carnaval
Fête d'école	week-end du 26-27 mars
Vente de gaufres	avril
Journée sportive	fin juin
Caravanes des sons	du 16/05 au 3/06
Portes ouvertes	samedi 21
Brocante	dimanche 19 juin

Sommaire

Règlement des études

1. Introduction	2
2. Inscription régulière	2
3. Conséquences de l'inscription	3
3.1 présence à l'école	3
3.2 obligation scolaire	4
3.3 absences	4
3.4 arrivées tardives	5
3.5 reconduction des inscriptions	5
4. contraintes à l'éducation	5

.....

La vie au quotidien – ROI (règlement d'ordre intérieur)

• Les horaires	8
• Les arrivées et sorties	9
• Les garderies	10
• Etude	11
• Les collations et dîners	11
• Organisation de la cour de récré	12
• Éducation physique et psychomotricité	12
• Les langues	14
• L'informatique	14
• La tenue vestimentaire et les accessoires	15
• Le matériel scolaire	15
• L'assurance	17
• La sécurité	17
• L'absentéisme	17
• Le comité de parents – fêtes	18
• Le conseil de participation	18
• Communication « école- famille »	18
• Réunions de parents – évaluations	19
• Notre encadrement	20
• Recommandations	21
• Contact direction	21
• Calendrier	22
• Sommaire	23
• Talon à compléter	23